



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **23 juin 2014**

Délibération n° 2014-0159

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Conseil d'administration de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) - Désignation**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 25 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, M. Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mme Laurent (pouvoir à Mme Jannot), M. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Mme Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Fenech (pouvoir à M. Cochet), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Moretton (pouvoir à M. Vial), Mme Poulain (pouvoir à M. Rousseau), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze).

Absents non excusés : M. Calvel.

Conseil de communauté du 23 juin 2014**Délibération n° 2014-0159**

commission principale : urbanisme

objet : **Conseil d'administration de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) - Désignation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) du Rhône a été créée en 1992 à l'initiative du Département du Rhône. L'ADIL est agréée par le ministère chargé du logement et assure ses missions dans le cadre du réseau Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL)/ADIL présent dans 79 départements. Le rôle des ADIL est reconnu par la loi Solidarité et renouvellement urbain, dite loi SRU, du 13 décembre 2000.

L'ADIL du Rhône est placée sous la présidence du Département et la vice-présidence de la Préfecture du Rhône. La Communauté urbaine de Lyon est membre adhérent de l'ADIL depuis sa création.

Le rôle des ADIL consiste à :

- mettre à disposition des usagers un service juridique gratuit afin d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. L'efficacité de l'ADIL repose sur la compétence et l'expérience de ses agents tous diplômés de haut niveau (au minimum titulaires d'un master de droit) et sur une implantation proche des besoins de la population,
- favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettre aux usagers de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un véritable choix,
- assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. L'ADIL peut faire des propositions de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat.

Ces services sont financés par la contribution financière des organismes membres de l'ADIL, répartis selon les 3 collèges suivants :

- 1 : offreurs de biens et services :

- . action logement : Amallia, Entreprise habitat, etc.,
- . bailleurs sociaux : ABC HLM du Rhône, Alliade habitat, Dynacité, OPH Grand Lyon habitat, Société d'aménagement et de construction de la ville de Lyon (SACVL), etc.,
- . établissements bancaires : Crédit foncier de France, Crédit mutuel du Sud-Est, etc.,
- . organismes professionnels : Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM), Fédération des entreprises du bâtiment, travaux publics (FEBTP) du Rhône, etc. ;

- 2 : représentants des consommateurs et des usagers : Association lyonnaise pour l'insertion sociale par le logement (ALPIL), Habitat et humanisme, Notre dame des sans abri, Union fédérale des consommateurs du Rhône (UFCR) Que choisir, etc. ;

- 3 : pouvoirs publics et organismes d'intérêt général :

. pouvoirs publics et collectivités : association des maires de France, association des maires ruraux, Département du Rhône, Communauté urbaine de Lyon, préfecture du Rhône, direction de la cohésion sociale du Rhône, direction des territoires du Rhône,

. organismes d'intérêt général : Agence locale de l'énergie (ALE), Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, Caisse d'allocations familiales, Chambre d'agriculture, Chambre de métiers, Habitat et solidarité, Mutualité sociale agricole Ain-Rhône, Propagande et action contre les taudis (PACT)-Association pour la rénovation immobilière (ARIM) du Rhône, PACT Rhône-ouest.

La Communauté urbaine compte un représentant, au sein du conseil d'administration de l'ADIL. Les membres sont nommés pour une durée de 2 ans renouvelable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Olivier Brachet en tant que titulaire pour représenter la Communauté urbaine de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2014.